



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 21 mars 2026

20 place du village
05160 PONTIS
Tel : 04.92.44.26.94
mairiedepontis@wanadoo.fr
www.pontis.fr

- Date de la convocation : le 16 mars 2026
- Présents : 7 : Monsieur GAMBAUDO Georges, Madame JAUBERT Sylvie, Monsieur FLUCHERE Frédéric, Monsieur GINESTET Jean, Madame LAGIER Elodie, Madame BOQUELET Camille, Monsieur VAN BEVER Julien
- Monsieur le Maire ouvre la séance à **17h00** et constate que le quorum est atteint.
- Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'une secrétaire pris au sein du Conseil, Madame Camille BOQUELET est désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

L'ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du dernier Conseil Municipal

1. *Election du Maire*
2. *Détermination du nombre d'adjoints*
3. *Election des adjoints*

Lecture de la charte de l'élu local

4. *Délégations du conseil au Maire*
5. *Indemnités de fonction*
6. *Election du représentant à la communauté de communes*
7. *Désignation d'un délégué commune forestière*
8. *Désignation d'un délégué SDE04*
9. *Désignation des membres de la commission appel d'offre*
10. *Désignation des membres du CCAS*
11. *Désignation correspondant défense*
12. *Questions diverses*

N° : 2026-12

OBJET : ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-8 relatifs à l'élection du maire et des adjoints,

Vu le résultat des élections municipales du 15 mars 2026, proclamant élus les membres du conseil municipal de la commune,

En application de l'article L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, la séance est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Le doyen a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Le Président de séance rappelle que le maire est élu au scrutin secret, parmi les membres du conseil municipal, pour la durée du mandat du conseil.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur, doyen d'âge des membres du conseil municipal

Le président de séance invite les conseillers municipaux à présenter des candidatures au mandat de maire :

Est candidat :

-Monsieur GAMBAUDO Georges

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret.

Les membres du Conseil sont appelés nominativement à voter.

Chacun des membres du Conseil ayant participé au vote, le président de séance déclare le scrutin clos.

Résultats du scrutin

Après dépouillement, les résultats du 1^{er} tour de scrutin sont les suivants :

Nombre de conseiller en exercice : 7

Nombre de votants : 7

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 7

A obtenu :

Monsieur GAMBAUDO Georges : 7 voix

Monsieur GAMBAUDO Georges ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été élu Maire de la commune de Pontis et a été immédiatement installé dans ses fonctions de Maire de la commune de Pontis à compter de ce jour.

Où cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- **CONSTATE** que les opérations de vote se sont déroulées conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- **PROCLAME** Monsieur GAMBAUDO Georges élu maire de la commune de Pontis pour la durée du mandat du conseil municipal, lequel est immédiatement installé dans ses fonctions ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la préfète des Alpes de Hautes Provence.

N° : 2026-13

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire,

EXPOSE aux membres du Conseil municipal que le nombre des adjoints est fixé par le Conseil, dans les limites prévues par le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-2 ;

VU la loi du 21 mai 2025 relative à l'élection des exécutifs municipaux et à l'organisation des adjoints au Maire ;

VU le résultat des élections municipales du 15 mars 2026

Considérant que le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

PROPOSE de fixer le nombre d'adjoints au Maire à 2 pour la durée du mandat.

Où cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DÉCIDE** de fixer à 2 le nombre d'adjoints au maire de la commune pour la durée du mandat du Conseil municipal ;

N° : 2026-14

OBJET : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire

RAPPELLE que, depuis la loi du 21 mai 2025 relative à l'élection des exécutifs municipaux, les adjoints au Maire sont élus dans toutes les communes, y compris celles de moins de 1 000 habitants, au scrutin secret de liste, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du Conseil municipal.

PRECISE, que :

- les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue des suffrages exprimés ;
- les listes doivent respecter l'alternance stricte entre les femmes et les hommes ;
- si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, à la majorité relative ; en cas d'égalité de suffrages, sont élus les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée ;
- l'ordre du tableau des adjoints résulte de l'ordre de présentation des candidats sur la liste élue.

VU le Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction issue notamment de la loi du 21 mai 2025, visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité ;

VU la délibération du conseil municipal n°2026-13 en date du 21 mars 2026 déterminant le nombre d'adjoints au maire à 2 ;

Sous la présidence de Monsieur Georges GAMBAUDO, maire, le conseil municipal a procédé à l'élection des adjoints au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le Conseil municipal est appelé à procéder à l'élection de **deux adjoints au Maire**.

Le Maire invite les conseillers municipaux à se présenter aux fonctions d'adjoints au Maire,

Après clôture du scrutin, il est procédé au dépouillement des bulletins.

Les résultats du 1er tour de scrutin sont les suivants :

Election du premier adjoint

Nombre de conseiller présents :

Nombre de bulletins : 7

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 7

A obtenu :

Madame JAUBERT Sylvie : 7 voix

Madame JAUBERT Sylvie ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamée premier adjoint au maire et immédiatement installée dans ses fonctions.

Election du deuxième adjoint

Après appel de candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

• Nombre de bulletins : 7

• Bulletins blancs ou nuls : 0

• Suffrages exprimés : 7

A obtenu :

Monsieur FLUCHERE Frédéric : 7 voix

Monsieur FLUCHERE Frédéric ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé deuxième adjoint au maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

Où cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- **PROCLAME** élus adjoints au Maire de la commune de Pontis, pour la durée du mandat du Conseil Municipal, les personnes ci-après désignées, dans l'ordre du tableau suivant :
 1. 1^{ère} adjointe au Maire : Madame JAUBERT Sylvie
 2. 2^{ème} adjoint au Maire : Monsieur FLUCHERE Frédéric
- **DIT** que les adjoints ainsi élus entrent en fonctions dès que la présente délibération sera devenue exécutoire, après accomplissement des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'État dans le département ;

N° : 2026-15

OBJET : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL ACCORDEE AU MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2122-18 et L. 2122-19 ;

VU le résultat des élections municipales du 15 mars 2022 et la proclamation des conseillers municipaux ;

VU la séance d'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026 au cours de laquelle ont été élus le maire et les adjoints ;

VU le rapport de Monsieur Georges GAMBAUDO, le Maire exposant la nécessité d'organiser les délégations de pouvoir du conseil municipal au maire pour la bonne administration de la commune ;

Considérant que le conseil municipal règle, par ses délibérations, les affaires de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les limites et conditions d'exercice de ces délégations ;

Considérant que ces délégations ont pour objet de faciliter la gestion courante de la commune, d'accélérer la prise de décision et d'éviter des réunions trop fréquentes du conseil municipal pour des actes de gestion répétitifs ou techniquement complexes, tout en maintenant la compétence de principe du conseil pour les orientations stratégiques et les décisions les plus importantes ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir précisément, pour chaque matière concernée, le périmètre de la délégation consentie, ses éventuelles limites financières, exclusions ou conditions particulières, ainsi que les modalités d'information du conseil municipal sur les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation ;

Considérant que, conformément à l'article L. 2122-22, la délégation est accordée pour la durée du mandat du maire, sans préjudice de la faculté pour le conseil municipal d'y mettre fin ou de la modifier à tout moment ;

Considérant enfin qu'aux termes de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets et que le maire doit rendre compte de ces décisions à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

Où cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :
 - 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
 - 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
 - 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;
 - 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre.

- 7° De créer les régies comptables nécessaires ;
8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9° D'accepter les dons et legs sans charges ni conditions ;
10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11° De fixer et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
14° De régler les conséquences dommageables des accidents impliquant des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
15° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
16° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal
17° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
18° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité ;
19° Mandats spéciaux - article L. 2122-22 du CGCT :
 - d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions ;
 - d'autoriser le remboursement des frais afférents, dans les conditions prévues à l'article L. 2123-18
20° Les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT.
21° Le conseil municipal peut à tout moment modifier ou mettre fin à la présente délégation.
En cas d'empêchement du maire, les délégations sont exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations.

➤ **DECIDE** d'accorder à Monsieur le Maire les délégations ci-dessus définies.

N° : 2026-16

OBJET : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24

VU l'élection du maire et des adjoints en date du 21 mars 2026 ;

CONSIDERANT que la commune compte moins de 1 000 habitants ;

CONSIDÉRANT que les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique ;

CONSIDERANT que le maire a souhaité réduire le montant de son indemnité afin de permettre une répartition entre les élus ;

CONSIDÉRANT que le 2ème adjoint a expressément renoncé à percevoir une indemnité de fonction ;

Où cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **DECIDE** de fixer les indemnités de fonction des élus comme suit :

- Maire : 18,00% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er adjoint : 17,40% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2ème adjoint : 0,00 %

Total = **35,4 %** (enveloppe maximale pour maire + 1 adjoint).

➤ **PRÉCISE** que le montant total des indemnités versées respecte l'enveloppe maximale autorisée pour la commune ;

➤ **INFORME** que le 2ème adjoint a renoncé expressément à toute indemnité ;

- **DIT** que les indemnités seront versées à compter du **22 mars 2026** ;
- **RAPPELLE** qu'elles évolueront automatiquement en fonction de la réglementation en vigueur et de la valeur du point d'indice ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

N°2026-17

OBJET : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

Vu le Code général des collectivités territoriales et les statuts de la Communauté de communes de Serre-Ponçon ;

Considérant que la commune compte moins de 1 000 habitants ;

Considérant que, dans les communes de moins de 1 000 habitants, le maire est désigné d'office comme représentant de la commune au sein de la communauté de communes ;

Où cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- **CONSTATE** que Monsieur Georges GAMBAUDO, maire, est donc le représentant de la commune à la Communauté de communes de Serre-Ponçon.

N°2026-18

OBJET : DÉSIGNATION DU DELEGUE DE LA COMMUNE AUX COMMUNES FORESTIERES

Vu le Code général des collectivités territoriales et les statuts de l'organisme des Communes forestières ;

Considérant que la commune compte moins de 1 000 habitants et que le maire est désigné d'office comme représentant de la commune ;

Monsieur le Maire,

DEMANDE aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir procéder à la désignation d'un correspondant titulaire et d'un correspondant suppléant à l'association des Communes Forestières. La liste présentée par le conseil municipal est la suivante :

TITULAIRES

SUPPLEANTS

Monsieur GAMBAUDO Georges

Monsieur GINESTET Jean

Où cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DESIGNE** Monsieur GAMBAUDO Georges comme déléguée titulaire et Monsieur GINESTET Jean suppléante à l'association des Communes Forestières des Alpes de Hautes Provence.

N°2026-19

OBJET : DÉSIGNATION DES DELEGUES DU SYNDICAT D'ENERGIE 04- SDE04

VU, l'article L5212-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précise que chaque commune membre du syndicat d'énergie des Alpes de Haute Provence est représentée dans le comité par deux délégués titulaires ;

VU, les articles L5212-7-1 et L5212-8 du CGCT qui stipulent que le nombre des sièges du comité syndical ou leur répartition entre les communes membres peuvent être modifiés et que les délégués désignés par les conseils municipaux des communes membres peuvent constituer un collège pour l'élection de leurs représentants au comité ;

VU, l'article 6 des statuts du Territoire d'Energie/SDE04 des Alpes de Haute Provence (TE/SDE 04) modifiés par l'Arrêté Préfectoral n° 2025-335-003 du 1^{er} décembre 2025, qui précise le nombre de représentants titulaires et suppléant(s) à désigner selon la population municipale :

- **Moins de 500 habitants : 2 titulaires, 1 suppléant**

Monsieur le Maire,

EXPOSE aux membres du Conseil Municipal que le territoire d'énergie exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie (AODE) sur l'ensemble du territoire départemental et accompagne les communes dans les domaines de la mobilité électrique et de la transition énergétique.

A la suite du renouvellement des conseils municipaux, les communes des Alpes de Haute Provence doivent, en tant qu'adhérente au syndicat, procéder au renouvellement des délégués représentants leur commune et qui désigneront à leur tour les délégués appelés à siéger au sein du comité syndical.

DEMANDE aux membres du Conseil Municipal d'élire deux délégués titulaires et un suppléant au Syndicat d'Energie des Alpes de Haute Provence.

TITULAIRES

Monsieur GAMBAUDO Georges
Madame JAUBERT Sylvie

SUPPLEANTS

Monsieur VAN BEVER Julien

Où cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Monsieur GAMBAUDO Georges, maire et Madame JAUBERT Sylvie sont désignés comme délégués de la commune au SDE 04.
- Monsieur VAN BEVER Julien est désigné comme suppléant au Syndicat d'Energie des Alpes de Haute Provence.

N°2026-20

OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 à L.2122-24 ;

Vu la nécessité pour la commune de constituer une commission d'appel d'offres pour les marchés publics et accords-cadres ;

Où cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de désigner les membres suivants pour composer la commission d'appel d'offres de la commune :

Nom et prénom	Fonction / Qualité
Monsieur FLUCHERE Frédéric	Conseiller municipal
Madame LAGIER Elodie	Conseillère municipale

Les membres exerceront leur mandat pour la durée du conseil municipal, soit jusqu'à la prochaine élection municipale.

N° : 2026-21

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'ACTION SOCIALE - CCAS

VU les élections en date du 15 mars 2026

Le Conseil Municipal décide que la commission CCAS comprendra 6 membres dont 3 élus par le Conseil Municipal et 3 du conseil municipal.

PROPOSE que son rôle soit défini ci-après :

- ✚ Constituer et de tenir à jour un fichier des bénéficiaires de l'aide sociale qui résident dans la commune. D'analyser annuellement les besoins sociaux de l'ensemble de la population et animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune.

- ✚ D'étudier les dossiers de demande de prestations remboursables (prêts aux particuliers pour payer une facture...) et non remboursable (bourses d'études, aide à la scolarité, aides aux transports, à la cantine, aux voyage scolaires),
- ✚ D'étudier les dossiers de demande de secours financiers d'aides d'urgence
- ✚ D'étudier les dossiers de demande de prestations en nature (bons de repas, bons d'hébergement, bons alimentaires, distribution de repas, etc...)
- ✚ De s'occuper des animations, de la conception et la distribution des colis de Noël

DIT que le budget attribué à la Commission d'Action Sociale pour l'année 2026 sera défini lors de l'élaboration du prochain budget.

Ouï cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **INFORME** que Monsieur Georges GAMBAUDO, maire est désigné automatiquement Président du CCAS.
- **DESIGNE** après élection, en tant que membres de la commission du CCAS, les personnes ci-dessous :

- Madame BOQUELET Camille, Conseiller municipal (représentante élue)
- Monsieur VAN BEVER Julien, Conseiller municipal (représentant élu)
- Madame JAUBERT Sylvie, Conseiller municipal (représentante élue)

- Madame CARLIN Mireille, Personne extérieure
- Madame LORETTE Indra, Personne extérieure
- Monsieur BAYARD Michel, Personne extérieure

N° : 2026-22

OBJET : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;
VU la circulaire ministérielle du 26 octobre du Secrétaire d'Etat à la Défense, chargé des Anciens Combattants, portant sur la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune.

Monsieur le Maire,

PROPOSE de bien vouloir procéder à la désignation d'un délégué à la défense au sein du Conseil Municipal.

DIT que le correspondant défense aura pour missions :

- ✚ Assurer la liaison entre la commune et le service départemental de défense et de sécurité ;
- ✚ Informer le maire et le conseil municipal des opérations et obligations liées à la défense et au recensement militaire ;
- ✚ Participer aux réunions et formations organisées par les services de la défense ;
- ✚ de contribuer au devoir de mémoire et aux actions en lien avec les anciens combattants.

VU la proposition de Monsieur GAMBAUDO Georges de se porter volontaire à cette fonction,

Ouï cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DESIGNE** Monsieur GAMBAUDO Georges en tant que délégué à la défense de la commune.

Fait et délibéré en séance,
le jour, mois et an susdits

Vu, secrétaire de séance
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Georges Gambaudo